



Contact créancier par recoupement orthographique

Par Jaguar79

Bonjour,

J'ai monté un dossier de surendettement récemment et j'ai, comme on me l'a conseillé, "fait le mort" vis à vis de certains créanciers. Celà le temps d'avoir une officialisation de dossier par la BDF.

Un de ces créanciers, a, à mon avis par recherche d'identification de nom, ou de fratrie , ou je ne sais pas en fait, contacté ma fille.

Cette dernière m'a rappelé, en me disant que ce monsieur lui a demandé si elle me connaissait, ce en lui donnant mon numéro de téléphone pour qu'en fait elle ne fasse autrement que valider mon numéro de téléphone, et qu'elle s'engage à me faire passer le message.

Chose qu'elle a fait (elle est honnête), et je ne vous raconte pas la discussion qui en a suivi. (Ma fille n'était pas au courant de cette situation qui m'est propre)

En effet cette personne s'est bien annoncée avec le nom de son entreprise en n' oubliant pas le terme de "service de recouvrement".

Puis je connaitre mes droits par rapport à cette situation qui m'entraîne dans un délire familial très conséquent ?

Merci d'avance à tous ceux qui pourront m'aider, en espérant que cela serve à d'autres.

Par Henriri

Hello !

"Vos droits par rapport à cette situation qui vous entraîne dans un délire familial très conséquent"...?

Si c'est "cette situation" c'est la discussion entre cet organisme et votre fille, elle n'a rien de juridique. Pouvez-vous préciser quel genre de "droits" vous aimeriez avoir sur ce point ? Et surtout quelle genre de réaction voudriez-vous pouvoir faire juridiquement ? (je suppose que ce serait contre ce créancier vis-à-vis duquel vous avez choisi de faire le mort dans votre dossier de surendettement)

Si la "situation" est ce "délire familial" alors elle n'a rien de juridique non plus. Je dirais qu'elle est juste un effet interne à votre famille / secret de votre "situation propre". Cette tension familiale est à régler entre vous.

Si c'est autre chose, expliquez-vous.

A+

Par TUT03

Bonjour

vous avez choisi de faire le mort, les créanciers font ce qu'ils peuvent pour vous retrouver et obtenir un règlement

si vous aviez pris contact avec eux, ils n'auraient pas pris contact avec un homonyme, parent ou pas d'ailleurs

le reste relève de vos relations familiales

je vous invite à contacter tous vos créanciers et de les informer que vous avez déposé un dossier de surendettement auprès de la BDF, ainsi ils patienteront -ou pas- en attendant d'être sollicités par la commission de surendettement

si vous êtes contacté par une société de recouvrement, il est possible, mais cela reste à vérifier, que l'un des créanciers ait cédé votre dette à cette société qui devient à son tour votre créancier

Par isernon

bonjour,

en faisant le mort vis à vis de certains de vos créanciers, vous deviez vous douter que vos créanciers n'allaient pas suspendre toutes recherches sachant que tout le monde raconte sa vie sur les réseaux sociaux.

la situation dans laquelle vous vous trouvez, est exclusivement de votre fait.

salutations

Par ibert

Bonjour.

Si vous avez joint tous les justificatifs, et à l'issue de l'étude de votre dossier par les membres de la Commission de surendettement, et en cas de recevabilité, tous les créanciers recevront l'état actualisé de votre endettement. A ce stade, ils pourront formuler des recours auprès de la Banque de France, auquel cas c'est le juge qui tranche.

Mais tant que vos créanciers n'ont pas reçu le courrier recommandé officialisant votre situation, ils peuvent utiliser tous les moyens légaux pour le recouvrement de leurs créances.

Par Jaguar79

Bonjour,

Merci pour toutes ces réponses.

Bien entendu je vais joindre la preuve de recevabilité de mon dossier à ces créanciers pour lesquels j'ai fait le mort (ce sur conseils d'antennes publiques)

Je n'étais effectivement pas clair sur ma première communication.

La vraie question a été relevée par Henriiri (merci).

Je ne cherche pas à engager quoique ce soit comme poursuites, mais simplement savoir s'il est légitime pour un créancier d'aller prendre contact avec des tiers, en espérant que ces derniers puissent renseigner sur le débiteur concerné, et surtout en se présentant comme "service de recouvrement".

Cela afin que l'info serve à d'autres le cas échéant.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous cherchez un texte de loi qui interdirait un créancier d'aller interroger un homonyme en espérant obtenir des infos et remonter jusqu'à vous ...

Je ne vois pas où vous pourriez trouver.

Votre fille n'est pas tenue au RGPD comme le serait un fournisseur par exemple, mais elle n'était pas obligée de répondre aux questions d'un inconnu non plus.

Discussion à tenir en famille.

Par Jaguar79

Merci bien une fois de plus pour vos retours